

**portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Pascal MARTEAU, 5^{ème} adjoint
2026_A188**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que **Monsieur Pascal MARTEAU** a été élu **5^{ème} adjoint**,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la **5^{ème} adjoint**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions est accordée à **Monsieur Pascal MARTEAU, 5^{ème} adjoint**, chargé de la thématique " Bâtiments, équipements sportifs et Patrimoine ".

Pour la thématique " Bâtiments, équipements sportifs et Patrimoine ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- L'ensemble du patrimoine bâti de la commune y compris la voirie attenante (les équipements sportifs, culturels, scolaires, administratifs, ...).
- Les aires de jeux.
- Le suivi des baux commerciaux.
- Le suivi administratif de la copropriété de la Marelle (assemblée générale, ...).
- La sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'accessibilité (commissions de sécurité, ...).
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Défense extérieure contre l'incendie

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Monsieur Pascal MARTEAU** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Il exercera ainsi les attributions qui lui auront été déléguées par le Maire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à **Monsieur Pascal MARTEAU** à l'effet de signer, au nom du Maire et sous son contrôle, les documents relevant des thématiques suivantes :

" Bâtiments, équipements sportifs et Patrimoine "

- Arrêtés relatifs aux autorisations de travaux et poursuites d'exploitation des ERP
- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Monsieur Pascal MARTEAU** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Il pourra ainsi signer, au nom du Maire, et sous son contrôle, les documents relevant de la délégation qui lui aura été accordée par le Maire. Les actes ainsi signés devront porter la mention : "Pour le Maire, et par délégation, pour [nom de

Commune de



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 085-218501559-20260408-2026_A188-AI

SLO

l'adjoint concerné] absent(e) ou empêché(e)", suivie du nom, prénom, fonction et signature du signataire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention " Pour le Maire et par délégation ".

ARTICLE 4 : La délégation accordée par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, oblige le délégataire à informer sans délai le Maire de toutes les décisions prises et des actes signés en son nom.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MARTEAU ses attributions seront exercées, par ordre du tableau, par les autres adjoints au Maire.

Le Maire reste en tout état de cause compétent pour exercer à tout moment les attributions déléguées.

ARTICLE 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la commune.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 2026

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Mouilleron le Captif,

Le 8 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

